



Appel d'offres
VIVEA
22/10/2009

APPEL D'OFFRES 2010

FEADER PICARDIE

- Mesure 111 A -

A L'ATTENTION DES ORGANISMES DE FORMATION

SOMMAIRE

Le contexte

Page 3

Les modalités de mise en œuvre

Page 4

Les bénéficiaires des formations

Page 4

Les actions de formation et les thématiques

Page 5

La prise en charge financière

Page 6

Les pièces à fournir

Page 9

LE CONTEXTE

Un nouveau fonds européen agricole pour le développement rural, le **FEADER**, remplace le FEOGA dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2007-2013.

Les priorités sont établies par la Commission Européenne et chaque Etat Membre établit son Plan de Développement Rural. Ainsi, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation ¹ à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent permettre aux personnes actives dans les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers d'améliorer leurs connaissances et de bénéficier de la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations.

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF. Chaque DRAF organise un appel à projets à destination des *organismes coordonnateurs* ². En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

Les formations visées par cette mesure doivent participer à la préservation d'une agriculture et d'une sylviculture :

- ✓ Compétitives,
- ✓ Adaptées à la demande,
- ✓ Respectueuses de l'environnement.

¹ L'article R 950-4 du code du travail stipule : « les actions de formation [...] se déroulent conformément à un programme qui, établi en fonction d'objectifs préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats».

² Ces organismes coordonnateurs sont notamment les fonds d'assurance formation, les organismes paritaires collecteurs (OPCA) agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA), les chambres d'agriculture, le centre national de la propriété privée forestière, la fédération nationale des communes forestières, les conseils régionaux.

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, exprimée au plus tard **15 jours avant la réunion du comité régional**, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.VIVEA.fr>). Le comité régional VIVEA se réunira le **8 Décembre** afin d'agrèer les actions cofinancées FEADER. Les actions de formation devront donc démarrer au plus tôt 15 jours après le comité.

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

NB : L'organisme de formation n'a qu'une demande à renseigner pour bénéficier du financement FEADER dans le cadre de cet appel d'offres.

LES BENEFICIAIRES DES FORMATIONS

Les bénéficiaires des formations sont exclusivement :

☛ Pour le secteur agricole :

- ✓ Les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux,
- ✓ Les entrepreneurs de travaux agricoles.

Les personnes en phase d'installation ne sont pas éligibles au FEADER.

☛ Pour le secteur forestier :

- ✓ Les sylviculteurs,
- ✓ Les propriétaires de forêt et leurs ayant droits dès lors que ceux-ci participent effectivement à la gestion,
- ✓ Les entrepreneurs de travaux forestiers, sauf exploitants forestiers négociants en bois.

LES ACTIONS DE FORMATION ET THEMATIQUES

Le volet A de la mesure 111 permet exclusivement **le financement d'actions de formation de formations** qui répondent aux thématiques retenues par la DRAF dans son appel à projets.

Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles dans les domaines suivants :

- Agriculture « Agro-environnemental »,
- Agriculture « Socio-économique »,
- Agriculture « Santé, sécurité et hygiène au travail »,
- Sylviculture

Les actions de formation ne devront pas avoir **une durée** inférieure à 12 heures réparties sur deux jours calendaires et ne devront pas excéder 240 heures.

Les actions de formation devront impérativement se terminer **avant le 31 mars 2010** car le financement FEADER est accordé par année civile.

Une action de formation est éligible si les conditions suivantes sont respectées:

- Les destinataires des formations sont éligibles,
- Elle répond à tous les critères de cet appel d'offres.

Elles devront d'autre part respecter les critères suivants :

- ne pas viser à la seule mise en conformité avec les textes réglementaires mais comporter un volet d'accompagnement à la modification des pratiques,
- ne pas se limiter à une formation technique de base dans les domaines de la transformation des produits,
- ne pas se limiter à une formation technique simple sans changement de pratique dans la perspective du développement durable : à titre d'exemple, pour les formations en direction des actifs du secteur agricole, toutes les actions de type « bilan de fumure », « utilisation de produits phytosanitaires » ou « aménagement de bâtiments » ne seront éligibles que si elles comportent un volet environnement, qualité des produits, amélioration des conditions de travail...

- avoir reçu une habilitation de la Commission Régionale Agri-Environnement (CRAE) s'il s'agit d'une formation obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 214 du PDRH

Sont exclus :

- Les cours ou les **formations relevant des programmes** ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur.
- Les actions de **conseil individuel** consistant en l'accompagnement conceptuel et pratique d'un projet identifié, individuel ou collectif, sur la base de données réelles issues d'une situation particulière.
- Les projets visant **la seule mise en conformité avec les textes réglementaires.**
- Les projets proposant une formation technique simple ne visant pas à un **changement de pratique dans la perspective du développement durable.**

Rentrent dans ce cadre notamment les actions type « plan de fumure »,

« utilisation des produits phytosanitaires », « aménagement de bâtiments » dès lors qu'elles n'abordent qu'incidemment les enjeux environnementaux, la qualité des produits ...

Dans les deux derniers cas, ces projets deviendront éligibles s'ils s'articulent en amont ou en aval avec d'autres modules permettant à l'agriculteur d'aborder la faisabilité économique de l'introduction d'un nouvel atelier de transformation, d'appréhender les bases d'une étude de marché, d'envisager la mise en œuvre de nouvelles techniques...

Les thématiques 2010 :

1/ AGRICULTURE : AGRO-ENVIRONNEMENTAL

Exemples : agriculture biologique, diminution des consommations d'intrants, réduction des consommations d'énergie sur les exploitations, maintien de la biodiversité, utilisation de l'herbe,...

2/ AGRICULTURE : SOCIO-ECONOMIQUE

Exemples : Recherche de valeur ajoutée, diversification, qualité des produits et des services, valorisation non-alimentaire des productions agricoles...

3/ AGRICULTURE : SANTE, SECURITE ET HYGIENE AU TRAVAIL et BIEN ETRE ANIMAL

4/ SYLVICULTURE

GESTION FORESTIERE

Les formations concernées visent une gestion durable de la sylviculture. Elles participent à mettre en place ou à préserver une production de bois compétitive, adaptée à la demande, et respectueuse de l'environnement.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Dans la région Picardie, le Préfet fixe par arrêté le coût plafond de l'heure stagiaire. Pour cet appel à projets **le coût unitaire maximum est de :**

- **30 €uros de l'heure stagiaire (VIVEA + FEADER) pour les actions intégrant une dimension agro-environnementale**
- **25 €uros de l'heure stagiaire (VIVEA + FEADER) pour les autres actions.**

Les dépenses correspondent au coût réel des sessions de formation, *au prorata* du nombre d'heures réellement suivies par les stagiaires, dans la limite du coût horaire plafond fixé ci dessous.

Le taux d'aide publique sera de 100% du coût pédagogique soit :

- 50% par VIVEA à hauteur de :
 - 15 € TTC pour les actions intégrant une dimension agro-environnementale,
 - 12,5 € TTC pour les autres actions
- 50% par le FEADER à hauteur de
 - 15 € TTC pour les actions intégrant une dimension agro-environnementale
 - 12,5 € TTC pour les autres actions.

Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.

Les moyens disponibles étant limités, le comité VIVEA sera amené à faire des choix : le coût horaire présenté sera donc un critère de sélection.

LES PIÈCES À FOURNIR

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence impartie à chacun. La feuille d'émargement constitue la contrepartie sur support papier de la grille de présence des stagiaires.

- Le compte rendu de réalisation (à saisir sur le site de VIVEA), le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action (dont l'évaluation des capacités acquises) et des attentes des stagiaires.
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation :

**VIVEA Nord Ouest
516 rue Saint Fuscien – CS 70004
80 094 AMIENS Cedex 3**